

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 30-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)** : Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)** : Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU, Pierre CASSE à Lydie BUSCAGLIA.

**ABSENT(S)** : Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 07/04/2023

**VOTE** :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION POUR PRÊT DE MATÉRIEL**

La commune de Montauban-de-Luchon met à disposition depuis plusieurs années du matériel de manifestations à d'autres communes ou associations.

Sur le principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée pour les prestations de prêt de matériel classique (tables et chaises) et du podium.

Cette prestation de service est matérialisée par la signature d'une convention.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour le prêt de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative au prêt de matériel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document
- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux conventions.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Claude CADU

Télétransmis en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le \_\_\_\_\_

**MAIRIE**

de

**MONTAUBAN-DE-LUCHON**



## **CONVENTION DE PRET DE MATERIEL**

**VIE ASSOCIATIVE – COLLECTIVITÉS**

### **ENTRE**

**La commune de Montauban-de-Luchon** représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023.

### **ET**

**L'Association / La Collectivité** .....

Dont le siège social est installé.....

Représentée par : .....

ci-après dénommée l'utilisateur

### **PRÉAMBULE :**

La présente convention a pour objectif de préciser les principales dispositions de location de matériel pour en assurer la bonne utilisation.

En signant le contrat, l'utilisateur du matériel est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document.

Il sera en possession d'un exemplaire de cette convention et s'engage à la respecter et la faire respecter par ses utilisateurs.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Montauban-de-Luchon accepte de mettre à disposition de l'utilisateur le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et les normes en vigueur.

Matériel demandé :

Podium

Tables  Nombre :

Chaises  Nombre :

Dates de mise à disposition :

De : h , le .....

A : h , le.....

Pour l'organisation de :

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION**

Le matériel mis à la disposition sera retiré et rendu par l'utilisateur ou pourra être livré par les services techniques de Montauban-de-Luchon sur demande et en fonction des disponibilités du service.

Une vérification du matériel sera effectuée par le service au départ et au retour.

En cas de dégradation constatée, l'utilisateur devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et demeure révoquée par la commune dans un délai imparti de 30 jours.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le matériel est mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une redevance de ..... Euros versée au Trésor Public de Bagnères de Luchon (ceci à la remise de cette convention), et un chèque de caution de 500 euros encaissés seulement s'il y a dégradation ou non-respect de cette convention.

Le montant de la caution et de la redevance sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Toute annulation de location devra être communiquée à la Mairie au moins 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure sur justificatif à fournir.

Le matériel peut être livré et monté par les services techniques de Montauban-de-Luchon moyennant un coût horaire de 21 euros par agent.

#### **ARTICLE 4 : ÉTAT DU MATÉRIEL**

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous loué.

Le matériel prêté par la Commune ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui défini dans la demande.

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance.
- Être le seul utilisateur du matériel

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

L'emprunteur devra fournir à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité, tant civile que pénale de la Commune ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de celle-ci suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Dans le cas de dégradation, perte, vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

### **ARTICLE 8 : RESTITUTION DU MATÉRIEL**

Le matériel est restitué aux heures ouvrées du service technique.  
En dehors des heures d'ouverture, le matériel devra être stocké dans un lieu sécurisé défini en amont par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à rendre le matériel dans son état d'origine au moment de la prise en charge.

Un état retour sera réalisé par la Commune en présence de l'utilisateur.

Fait à Montauban de Luchon le ..../..../2023

Le Maire

L'utilisateur  
(Précédé de la mention  
« Lu et approuvé »)

<b>TARIFS MATERIEL</b>	Podium	Table bois + 8 chaises (gratuites)
Par événement (une semaine maximum)	150 €	15 €
Par jour supplémentaire	20 €	1 €